

20 GARIBALDI

SCCV

au capital de 1 000 euros

Siège social : 39 Rue Juliette Récamier – 69006 LYON
879 168 995 RCS LYON

Cadhie Jordan


PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le trente et un décembre à 10 heures,

Les associés de la société 20 GARIBALDI, SCCV au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est 39 rue Juliette Récamier 69006 LYON, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur CADIEU Jordan Gérant de la SASU VIP propriétaire de 49 parts
- Monsieur BLANCHETON Philippe Président de la SAS KODIAK INVESTISSEMENTS propriétaire de 51 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PHILIPPE BANCHETON en sa qualité de gérant de la société.

Monsieur CADIEU Jordan, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur et désigné comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport du président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport du président, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination et rémunération du liquidateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 31/12/2023 pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

A compter de cette même date, Monsieur Philippe BLANCHETON demeurant 3 rue François molé 69100 VILLEURBANNE, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation.

Celui-ci déclare accepter ses fonctions.

Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés.

Président

Pour la SAS KODIAK INVESTISSEMENTS
Philippe BLANCHETON

Pour la SASU VIP
Jordan CADIEU

